

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943  
au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS  
TRAVAUX  
réfection de la couche de roulement  
Section hors agglomération  
la nuit du 1er au 2 septembre 2022 - de 19 h à 7 h  
(ou 1 nuit entre les 2 et 30 septembre 2022)**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** le déroulement de travaux réfection de la couche de roulement, par l'entreprise Colas Nord-Picardie, sur la route départementale D943, au territoire de la commune d'Aire-sur-la-Lys

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, le chantier va nécessiter une interruption de la circulation du PR 51+800 au PR 52+300, section hors agglomération, la nuit du 1er au 2 septembre 2022, de 19 h à 7 h (ou 1 nuit entre les 2 et 30 septembre 2022, selon les conditions météorologiques),

**Considérant** l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

**Considérant** l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D943 du PR 51+800 au PR 52+300, hors agglomération, au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, la nuit du 1er au 2 septembre 2022, de 19 h à 7 h (ou 1 nuit entre les 2 et 30 septembre 2022, selon les conditions météorologiques), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 943, 188, 187 et 157, au territoire de la commune d'Aire-sur-la-Lys.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, le

Le 24 août 2022



Signé électroniquement par  
Nadege SAINT-GEORGES-  
DOUTRIAUX  
ORDONNATEUR